

**DECISION N°222-2026 –
RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE
SUR LA COMMUNE DE MONTROND-LES-BAINS**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le devis de la société SAUR France ci-annexé,

Considérant la nécessité de renouveler un branchement AEP sur la commune de Montrond-les-Bains,

Considérant que la proposition financière de SAUR France sise 11 chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX d'un montant de 4 954,02 € HT soit 5 944,82 € TTC,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la proposition financière de la société SAUR France sise 11 chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX, pour un montant total de 4 954,02 € HT soit 5 944,82 € TTC.

ARTICLE 2

De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 01/07/2026

**Le Président,
Pierre VERICEL**

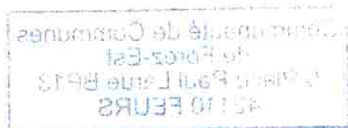
Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260701-222-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260701-222-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026